

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq juin, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, ~~DEMANDE Nicolas~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNEE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Président déclare la séance ouverte.

C. Magnée et N. Demande, Conseillers, sont absents et excusés.

Madame la Présidente sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance. Les jugements des 15/03/2007 et 19/03/2009 relatifs au dossier de l'ancienne guerie d'Arlon ont été notifiés par la commune de Habay-la-Neuve en date du 24/06/2014. Le Collège communal peut interjeter appel de ces jugements, après autorisation du Conseil communal, dans les trente jours de la notification, ce qui justifie l'urgence.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte de délibérer sur ledit point.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mai 2014

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2014.

POINT - 2 - Rapport d'activités de la Régie Communale Autonome

Le Conseil communal,

Vu l'article 74 des statuts de la Régie communale autonome de Léglise arrêtés en séance du Conseil communal du 27 mars 2013 ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels 2013 ;

Vu le rapport du réviseur (présenté séance tenante par Monsieur Dumont) et le rapport des commissaires ;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport des comptes annuels 2013 en ce compris le rapport d'activités. Le Conseil communal donne décharge aux commissaires aux comptes.

POINT -3- Approbation de dossiers administratifs relatifs à la demande de périmètres pour les zones de prévention des captages d'eau à Ebly

Le Conseil communal,

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.172 à D.174, R.155, § 1, R.156, § 1, R.157, R. 159, § 2, R.165 à R.167 relatifs à la mise en œuvre des zones de protection concernant les prises d'eau potabilisables;

Vu le contrat de gestion du 30 juin 2011 conclu entre la Région wallonne et la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Vu la désignation de l'AIVE par la commune de Léglise en date du 13 mai 2004 pour la gestion des dossiers d'étude et de mise en œuvre des zones de prévention des captages de la commune de Léglise ;

Vu le dépôt à la commune de Léglise des rapports de détermination des zones de prévention ainsi que des programmes d'actions de protection dans les zones de prévention et de prises d'eau, établis en collaboration avec la société GEOLYS pour les captages repris ci-dessous ;

Considérant que les projets de délimitation des zones de prévention concernent des prises d'eau souterraine en nappe libre;

Considérant toutefois que les délimitations des zones de prévention ainsi que leurs programmes d'actions de protection devront être approuvés par la SPGE et le SPW;

Vu la prise en charge financière par la SPGE de certaines actions de protection dans les zones de prévention;

Vu la nécessité de réaliser à charge de la commune de Léglise certaines actions de protection en ce qui concerne les zones de prises d'eau ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les rapports de détermination des zones de prévention ainsi que les programmes d'actions de protection des captages suivants :
 - Ebly drain
 - Ebly puits
- de charger les services de l'AIVE d'introduire les rapports de délimitation des zones de prévention et programmes d'actions de protection auprès de la SPGE pour approbation ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge des coûts relatifs aux actions de protection dans les zones de prise d'eau.

POINT -4- Présentation du schéma directeur de l'eau

Le Conseil communal prend connaissance du schéma directeur de l'eau, outil de planification des travaux à effectuer sur le réseau communal de l'eau afin de l'améliorer.
Présentation en a été faite par l'AIVE, en la personne de G. Collignon.

POINT - 5 - Plan comptable de l'eau

Le Conseil communal,

Vu le Décret relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie arrêté le 12 février 2004 et publié au Moniteur belge le 22 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 juillet 2005, modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 mars 2005, relatif au Code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne, publié au Moniteur belge le 26 août 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que les distributeurs et producteurs d'eau en Région wallonne sont tenus d'établir, annuellement, un nouveau prix de l'eau, tenant compte de la structure tarifaire fixée dans le décret tarification de l'eau du 12 février 2004 ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir le plan comptable de l'eau fixant le Coût Vérité de Distribution (C.V.D.) sur base du résultat du compte communal 2013 ;

Considérant que les deux derniers CVD calculés étaient respectivement, en 2011, de 2,17 € et, en 2012, de 2,23 € ;

Considérant le plan comptable de l'eau de l'année 2013 établi par les services communaux, sur le modèle des années antérieures arrêté en collaboration avec l'AIVE, conduisant à un Coût Vérité de Distribution (C.V.D.) calculé à 2,254 € ;

Décide, par 10 voix pour et 3 abstentions (J. Hansenne, E. Gontier et M. Nicolas) :

Art 1 : d'approuver le plan comptable de l'eau pour 2013 établissant le Coût Vérité de Distribution de l'Eau (C.V.D.) à 2,254 € ;

Art 2 : de transmettre cette décision ainsi que le dossier y afférent au Comité de Contrôle de l'Eau et au Ministère des Affaires Economiques.

POINT - 6 - Approbation d'un devis pour le raccordement électrique du réservoir d'eau à Rancimont

Le Conseil communal,

Attendu qu'en séance du 13.08.2013, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges pour la mise en place d'enregistreurs de données dans les stations de distribution d'eau ;

Considérant que ces travaux sont en cours de réalisation et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des appareils prévus ;

Attendu que le réservoir de Rancimont n'est pas électrifié et qu'une alimentation électrique est nécessaire pour l'obtention d'une efficacité et d'une fiabilité maximales ;

Considérant que le dossier de raccordement consiste en la pose d'un compteur électrique 3x220V dans une armoire en bordure de voirie (avec coffret et sectionneur) ;

Vu le devis n° 41953188 du 08.04.2014 dressé par ORES à Arlon pour un montant de 2.239,00€ TVA comprise ;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le devis 41953188 du 08.04.2014 dressé par la Soc Ores, Avenue Patton 237 à 6700 Arlon d'un montant de 2.239,00€ Tvac et relatif à la pose d'un nouveau branchement électrique pour le bâtiment du réservoir de Rancimont.

POINT - 7 - Adoption d'une convention avec le SPW pour la réalisation de trottoirs à Assenois-Chevaudos

Le Conseil communal,

Attendu que le SPW procède actuellement à une étude visant à la réfection d'une partie de la voirie entre Assenois et Les Fossés ;

Attendu que le tronçon Assenois (carrefour Habaru) – Chevaudos ne dispose pas de trottoirs, ni d'accotements praticables ;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser cette partie de voirie pour les usagers « faibles » ;

Considérant qu'il serait financièrement avantageux de réaliser un dossier commun avec le SPW dans le cadre de son chantier de réfection de voirie afin d'y inclure la réalisation d'un trottoir ;

Attendu que le dossier « projet » sera soumis à la décision du Conseil avant tout engagement financier ;

Attendu que le SPW a marqué son accord sur une convention entre Pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux dans le cadre de la réfection de la voirie entre Assenois et Chevaudos ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la convention proposée par le SPW pour la réalisation de trottoirs à Assenois-Chevaudos.

POINT - 8 - Décision ferme relative à l'achat d'une parcelle communale à Winville

Le Conseil communal,

Vu le courrier de Mme LEQUEUX-REMICHE (domiciliée Rue de St-Hubert, Winville, 47 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'achat d'une parcelle communale sise Rue de St-Hubert, Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5^e division, section A, n°112P2 ;

Considérant que le bien est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que cette parcelle communale est située au-devant de parcelles privées, appartenant à Mme LEQUEUX-REMICHE, situées en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU ;

Considérant que ces parcelles ne bénéficient pas d'un accès à une voirie ; que pour procéder à la construction ou à l'urbanisation d'un bien, il est nécessaire que le terrain bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau et électricité pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

Vu l'enquête publique réalisée du 11 mars 2014 au 26 mars 2014 n'ayant donné lieu à aucune observation ou réclamation ;

Vu l'avis favorable conditionnel du commissaire-voyer reçu en date du 4 avril 2014 où il est stipulé qu'un alignement de 6m devra être conservé par rapport à l'axe de la voirie ; que celui-ci devra être reversé dans le domaine public ;

Vu l'avis favorable des STP – Direction des voiries où il y est annexé le plan terrier de la RP16 à cet endroit reprenant les limites de la voirie provinciale ;

Vu le rapport d'expertise du Bureau de l'Enregistrement de Neufchâteau du 7 avril 2014 estimant la valeur de cette parcelle à 27€/m²;

Considérant que Mme LEQUEUX-REMICHE a marqué son accord sur le prix;

Vu le plan de situation annexé;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de marquer son accord ferme et définitif sur la vente de la parcelle communale sise Rue de St-Hubert, Winville à 6860 LEGLISE et cadastrée 5^e division, section A, n°112P2 à Mme LEQUEUX-REMICHE;

Art 2^e : de marquer son accord sur le prix fixé de 27€/m² ;

Art 3^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure;

POINT - 9 - Modification des statuts du personnel communal en ce qui concerne le régime des congés

Le Conseil communal,

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal et approuvé par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 24 août 2006 ;

Vu le Chapitre X- Régime des congés – Section 2 – Jours fériés – article 77 §1 ;

Attendu que dans cet article 77, le 15 novembre est repris dans les jours fériés ;

Considérant le souci d'alignement et de coordination avec l'enseignement communal qui travaille ce jour-là ;

Attendu que cette suppression du 15 novembre serait compensée par un demi-jour de congé l'après-midi du 24 décembre (veille de Noël) et par l'après-midi du 31 décembre (veille du Nouvel-An) ;

Attendu qu'il serait également ajouté le 2 janvier comme jour « non presté » ;

Vu les réunions de négociations syndicales des 12/02/2014 et 01/04/2014 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier, par le Chapitre X – Régime des congés - du statut administratif – et particulièrement l'article 77 §1 de la section 2 – Jours fériés comme suit :

§1 - Les agents sont en congé les jours fériés énumérés à l'article 1^{er} de l'Arrêté Royal du 18 avril 1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés: 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre.

Ils sont également en congé les 27 septembre, 2 novembre, 26 décembre.

Si une des journées précitées coïncide avec un samedi ou un dimanche, il est accordé un jour de congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.

En outre, les membres du personnel ont droit à un jour de congé par an à prendre le lendemain de la fête locale du lieu de leur résidence.

Les membres du personnel ont droit également à être en congé l'après-midi du mardi gras.

Les 24 décembre *après-midi* ; 31 décembre *après-midi* ainsi que le 02 janvier les agents sont en congé simple si prestations il y a. Ces jours mentionnés ne donnent aucun droit s'ils tombent un week-end.

POINT - 10 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée le 28 mai 2014 par la présidente du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra à Martelange, le lundi 30 juin 2014 à 20h00 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du PNHSFA tels qu'ils sont repris à la convocation ;
De charger les délégués, désignés pour représenter la commune, de participer à ladite Assemblée générale.

POINT - 11 - Compte 2013 de la Fabrique d'église d'Anlier

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur le compte 2013 de la Fabrique d'église d'Anlier.

POINT - 12 - Approbation d'un projet d'acte relatif à l'acquisition de l'ancienne gendarmerie de Mellier

Le Conseil communal,

Vu les décisions du Conseil communal des 28 novembre 2011 et 26 avril 2012 visant la demande d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'ancienne gendarmerie de Mellier constituée des parcelles et bâtiments cadastrés :

Division 4 section C n° 830 L4 ;
Division 4 section C n° 830 H4 ;
Division 4 section C n° 830 V3 ;
Division 4 section C n° 830 W3 ;
Division 4 section C n° 830 X3 ;

Vu les contacts pris avec le Cabinet de Monsieur Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine en charge des arrêtés d'expropriation relatif au PCDR mettant en évidence l'imminence de l'obtention de l'arrêté d'expropriation;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition des Immeubles fixant le prix à 400.000 euros ;

Considérant l'article 124/712-52 du budget 2014 permettant la dépense ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : d'approuver le projet d'acte de vente relatif à l'ancienne gendarmerie de Mellier.

Art 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/712-52 du budget 2014.

POINT -13- Forêt indivise d'Anlier, Ancienne Gruerie d'Arlon – jugements des 15/03/2007 et 19/03/2009 – autorisation d'ester en justice

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 28.08.1998 décidant d'autoriser le Collège à ester en justice pour faire valoir les droits de la Commune de Léglise en matière de répartition des recettes provenant de la Forêt indivise d'Anlier ;

Vu la décision du Collège communal du 08.03.2001 désignant Maître Denys, avocat à 1000 Bruxelles, en qualité d'avocat-conseil pour défendre les droits et intérêts de la Commune de Léglise et la représenter devant toute juridiction dans l'affaire de répartition des recettes de la Forêt indivise d'Anlier, Gruerie d'Arlon ;

Vu le jugement du 15 mars 2007 rendu par la troisième Chambre civile du tribunal de Première Instance d'Arlon ;

Vu le jugement du 19 mars 2009 rendu par la troisième Chambre civile du tribunal de Première Instance d'Arlon ;

Attendu qu'il convient de prendre une décision quant à la suite à réserver à ces jugements allant à l'encontre des intérêts de la Commune de Léglise ;

Entendu notre Conseil, Me Denys ;

Décide, par 8 voix pour et 5 abstentions (groupe OSONS), d'autoriser le Collège communal d'interjeter appel des jugements du Tribunal de Première Instance d'Arlon des 15 mars 2007 et 19 mars 2009.

QUESTIONS D'ACTUALITE

J. Hansenne – Fait remarquer qu'aucun projet pour la Commune de Léglise n'a été cité à la dernière réunion de l'AIS.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

M. CHEPPE,
Directeur général

F. DEMASY,
Bourgmestre